

GUIDE DES SERVICES PUBLICS POUR LES LOCATAIRES SORTANTS



Déménager est une expérience stressante, mais la gestion de vos services publics ne doit pas l'être.



Lorsque vous quittez un logement locatif ou emménagez, il est important d'avoir un plan de gestion des services publics. Utilisez ce guide pour vous aider.

Éléments à prendre en compte



Vous déménagez à un autre endroit où vous payez les services publics?

Certains détaillants peuvent transférer ces services d'un endroit à l'autre. La première facture pour votre nouvelle résidence pourrait être plus élevée que prévu, particulièrement en cas de chevauchement entre les deux logements.



Déterminez le dernier jour de services.

Si vous déménagez avant la fin de votre bail, vous devrez peut-être maintenir les services. Discutez-en avec votre propriétaire.

Lisez votre contrat!

Si vous avez conclu une entente avec un fournisseur de services publics, vérifiez l'existence de frais de départ ou de frais supplémentaires si vous mettez fin aux services avant la fin du contrat. Si vous ne savez pas si vous avez un contrat, vérifiez votre facture! Si vous payez le taux réglementé, ce sera indiqué sur votre facture.



\$



\$



\$

Prévenez votre fournisseur de services publics suffisamment d'avance.

Il incombe au titulaire du compte de fermer son compte de services publics. Si les services sont fournis par un détaillant réglementé, téléphonez au fournisseur au moins une semaine d'avance. Certains détaillants concurrentiels peuvent exiger jusqu'à 30 jours d'avis.

Rappels utiles

Fournissez une adresse de réexpédition.

Vous êtes responsable de veiller à ce que votre détaillant puisse communiquer avec vous pour vous envoyer votre dernière facture. Il est conseillé de donner également cette adresse à votre propriétaire.

Votre dernière facture.

Assurez-vous de payer votre dernière facture. Même si vous ne la recevrez pas, vous êtes responsable des frais et vous pourriez avoir affaire à une agence de recouvrement si vous ne payez pas. Votre dernière facture pourrait être plus élevée que prévu en raison des frais de départ ou du cycle de facturation.

Ne demandez pas que les services soient débranchés.

Le propriétaire est responsable de les faire débrancher s'il le souhaite. En tant que locataire, veillez à annuler les services en votre nom. Si un compte reste ouvert en votre nom à cet endroit, vous serez responsable de tous les frais.



Qu'advient-il de mon dépôt?

Si vous êtes le titulaire du compte et que vous avez versé un dépôt à un détaillant, le montant vous sera remboursé. Si vous avez payé un dépôt à votre propriétaire, prenez connaissance de votre bail et discutez avec votre propriétaire de la manière et de la date de remise des fonds.

Traitement des réclamations et des litiges

Tenez-vous au courant.

Consultez le Residential Tenancies Act Handbook for Landlords and Tenants (guide à l'intention des propriétaires et des locataires sur la loi sur la location de locaux d'habitation) pour connaître tous vos droits et responsabilités.

Réglez les différends.

Utilisez le Service de règlement des différends liés à la location de locaux d'habitation (Residential Tenancy Dispute Resolution Service) pour tout conflit ayant trait à des services publics impayés ou à un autre problème lié au bail.

Demandez de l'aide.

Communiquez avec le Utilities Consumer Advocate (protecteur du consommateur de services publics) pour obtenir des conseils sur les taux, les différends ou tout autre problème connexe.



utilitiesconsumer
advocate



310-4UCA (4822) | UCAhelps@gov.ab.ca

UCAhelps.alberta.ca

Also available in English